



## Règlement du Prêt entre bibliothèques (PEB)

### **PRÊT ENTRE BIBLIOTHEQUES (PEB):**

Le service du Prêt entre bibliothèques a pour mission de fournir les documents que la bibliothèque ne possède pas.

Avant toute demande, il est nécessaire de s'en assurer en interrogeant le catalogue de la BU à l'adresse suivante : <http://scd.univ-corse.fr>

Ne pas oublier les possibilités d'accès aux versions électroniques de certains périodiques : ex. <http://atoz.ebsco.com/>

### **DEMANDES:**

Peuvent être demandés en PEB :

- des ouvrages, des thèses, des mémoires, certaines revues,
- la photocopie de chapitres de livres, de thèses, de mémoires et d'articles de revues.

Sont exclus du PEB, les ouvrages de référence (dictionnaires...), les livres antérieurs à 1900.

### **CONDITIONS D'ACCÈS:**

Pour bénéficier de ce service, il faut :

- Etre inscrit à la bibliothèque de l'Université de Corse,
- Etre étudiant au moins en Master 1<sup>ère</sup> année ou enseignant.

### **MODALITÉS:**

Il faut :

- Soit remplir un formulaire et le déposer au bureau du service
- Soit envoyer sa demande par messagerie à l'adresse suivante : [peb@univ-corse.fr](mailto:peb@univ-corse.fr)
- Soit, pour les lecteurs habilités (doctorants ou enseignants), effectuer sa demande en ligne via le SUDOC : <http://www.sudoc.abes.fr> après avoir obtenu l'agrément auprès du responsable du service.

Le lecteur s'engage à ne faire qu'un usage privé des documents, excluant leur reproduction intégrale.

### **PRÊT:**

- Le délai et les modalités de prêt varient selon la bibliothèque prêteuse.
- Chaque document original est renvoyé à la date prévue et ne peut être demandé à nouveau par le même lecteur.



- Si le document n'est pas disponible en France, la bibliothèque pourra expédier la demande à l'étranger après établissement d'un devis.

### **COÛT:**

La Bibliothèque prend entièrement à sa charge les frais. Ce service est donc gratuit pour le lecteur, qui s'engage à honorer sa demande en venant chercher ses documents.

Il peut se renseigner régulièrement sur l'évolution de celle-ci :

- soit en se rendant au bureau du service,
- soit en téléphonant au 04 20 20 22 45,
- soit en envoyant un message à l'adresse suivante : [peb@univ-corse.fr](mailto:peb@univ-corse.fr)

### **PÉNALITÉS:**

Les personnes qui ne rendent pas les documents empruntés dans les délais, ainsi que celles qui ne sont pas en règle avec la BU, pourront bénéficier du PEB, mais devront consulter les ouvrages sur place. Tout ouvrage dégradé devra être remplacé.

### **ACTIVITÉ "PRÊTEUR" :**

Les bibliothèques peuvent nous faire des demandes de prêt ou de photocopies, soit :

- via WinIBW,
- par messagerie : [peb@univ-corse.fr](mailto:peb@univ-corse.fr)
- par courrier à l'adresse suivante :

Université de Corse  
Service commun de documentation  
Avenue du 9 septembre  
BP 52  
20250 CORTE

Pour les bibliothèques faisant appel aux ressources documentaires de la BU de Corse, les tarifs sont les suivants:

- Prêt d'ouvrage : 8 EUR
- Photocopie et copies numériques : 6 EUR (tranche de 50 pages)
- Télécopies : 6 EUR